



20/07/2017

Les modalités d'admission en formation d'Éducateur de jeunes enfants

Les droits d'inscription et frais de scolarité

La Région Ile-de-France, conformément à la loi 2004-809 du 13 août 2004, finance les formations initiales d'éducateur de jeunes enfants. Reste à la charge de l'étudiant :

- **Le droit d'inscription** est fixé par le Conseil Régional d'Ile de France. Pour l'année 2017, ce droit est de 184 €. Il est **exigible** du candidat admis dès la confirmation de son entrée en formation.
- **Le droit d'inscription** à la licence d'Etat : Sciences de l'Education – parcours Education du jeune enfant. Pour l'année 2017-2018 ce droit est de 230 €
En cas de désistement, le montant équivalent aux droits d'inscription reste acquis à l'EFPP
- **Une participation aux frais de scolarité** : fournitures d'ateliers, assurances, visites médicales, photocopies et livrets de formation, frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par certaines sessions, est demandée. Elle s'élève en moyenne à 350 € par an.

En cas d'arrêt de formation en cours d'année universitaire, cette participation reste acquise à l'EFPP

Pour être admis à suivre la formation initiale, le candidat doit remplir **les 3 conditions suivantes** * :

1. Etre en situation à l'entrée en formation soit :

- d'élève et étudiant âgé de 25 ans ou moins, à l'exception faite des apprentis,
- d'élève et étudiant sorti du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception faite des apprentis
- de jeune de 16 à 25 ans sorts du système scolaire depuis plus d'un an, suivi par une mission locale,
- de demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi depuis 3 mois au minimum, dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou partiellement par Pôle emploi,
- de bénéficiaire des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...), y compris en cas de démission, ou du RSA



ÉCOLE DE FORMATION PSYCHO PÉDAGOGIQUE

22 RUE CASSETTE 75006 PARIS T. 01 44 39 71 30 / F. 01 44 39 71 39 / info@efpp.fr / www.efpp.fr



2. Etre titulaire ¹soit :

- du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation ;
- du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance.
- **A défaut d'un de ces diplômes** : avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau organisé par la DRJSCS5

3. Avoir satisfait aux épreuves de l'examen d'admission en formation (voir « règlement d'admission » ci-après)

Nota : Il est fortement conseillé aux candidats d'être titulaires du BAFA et d'avoir exercé, avant l'inscription aux épreuves d'admission, une ou plusieurs expériences éducatives auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes handicapés ou inadaptés, dans le cadre d'un organisme permanent à caractère éducatif, social ou médico-social, en qualité de salarié ou de bénévole. (Attention : les expériences en centre aéré ou en colonie de vacances ne sont pas suffisantes).

Pour toutes ces expériences, des certificats et/ou attestations sont à produire. Toute absence de justificatif amènera la non prise en compte de ces expériences

Il est également fortement recommandé d'être titulaire de l'attestation PSC1 (Prévention et Secours Civique niveau 1), demandée au diplôme d'Etat.

Le règlement d'admission

L'admission en formation est conditionnée par un examen préalable qui comprend :

1 -Une épreuve écrite d'admissibilité tendant à vérifier la capacité à élaborer une pensée et à l'exprimer de manière structurée. Tout candidat ayant obtenu au moins 10 points à cette épreuve (notée sur 20) est convoqué à l'examen oral d'admission.

Nota Bene : l'EFPP est adhérente au dispositif d'admissibilité commune de l'UNAFORIS qui permet à tout candidat ayant réussi l'épreuve écrite de l'EFPP de se présenter à l'examen oral d'admission des centres adhérents à ce dispositif. Pour plus d'informations, consultez le site UNAFORIS

¹ Les titres étrangers doivent faire l'objet d'une attestation d'équivalence reconnue à solliciter par le candidat auprès de l'autorité compétente

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- . Les candidats titulaires d'un des diplômes professionnels de niveau III suivants : diplômes d'Etat d'assistant de service social, de conseiller en économie sociale et familiale, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé, diplôme relatif aux fonctions d'animation.
- . Les lauréats de l'Institut du service Civique
- . Les candidats ayant réussi l'épreuve écrite dans un centre adhérent au dispositif [d'admissibilité commune de l'UNAFORIS](#)

Sous réserve d'attester du diplôme ou de la situation de dispense (justificatif à fournir avec le dossier d'inscription), le candidat sera directement convoqué à l'examen oral d'admission de l'EFPP.

2 -Un examen oral d'admission composé de :

* **Une épreuve de groupe** visant à évaluer les qualités de contact, d'écoute, d'échange, de participation et de contribution à un travail collectif ; et de façon plus générale, cette épreuve doit permettre également d'évaluer les capacités créatives personnelles et interpersonnelles sollicitées par tel ou tel exercice proposé.

* **Un entretien individuel** avec deux professionnels directement impliqués dans le métier et faisant partie de l'équipe pluridisciplinaire d'une institution ou d'un service intégrant des éducateurs. Les objectifs de cet entretien visent notamment à repérer les représentations du candidat dans son choix de la formation, évaluer sa motivation et sa capacité d'engagement au regard du niveau d'exigence de la formation, ses qualités personnelles au travers de son expérience de vie (maturité)

Décision : Cet examen oral est noté sur 40 points ; les candidats ayant totalisé au moins 20 points sont déclarés admissibles à suivre la formation à l'EFPP **pour la rentrée 2018.**

Admission en formation : La commission d'admission de l'Ecole arrête la liste des candidats admis, selon l'ordre décroissant des résultats obtenus à l'examen oral. Pour départager des candidats ex aequo, sont pris en compte :

- en premier lieu : les points obtenus à l'entretien

- en second lieu : l'antériorité de la date d'envoi (ou de dépôt) du dossier d'inscription.

Cette liste est avalisée par la DRJSCS. Les 43 premiers sont admis à entrer définitivement en formation, sur le quota financé par le Conseil Régional d'Ile-de-France pour la rentrée immédiate.

En cas de désistement, il est fait appel aux personnes suivantes de la liste ainsi constituée.

Les candidats n'ayant pu –dans la limite de ce quota- entrer en formation pour la rentrée 2018 et les candidats ayant échoué à l'examen d'admission pourront renouveler leur candidature pour la rentrée suivante en repassant la totalité de l'examen d'admission.

[Les modalités d'inscription](#)

Pour la rentrée en formation de septembre 2018, les candidatures seront ouvertes par préinscription en ligne sur notre site www.efpp.fr à partir du 1er octobre 2017.

Droits d'examen : Ils s'élèvent à 70 € Pour l'épreuve écrite et 120 € pour l'examen oral et restent acquis à l'EFPP en cas de désistement du candidat.

Calendrier de la prochaine session d'examen d'entrée en formation ²:

- Epreuve écrite d'admissibilité : mercredi 20 décembre 2017 (affichage des résultats : 12/01/2018)
- Examen oral d'admission : samedi 27 janvier 2018 ou samedi 10 mars 2018
- Publication des résultats définitifs de l'examen d'admission : mai 2018 (date à confirmer par l'UNAFORIS)

Votre inscription en 5 étapes :

Etape 1 PRE-INSCRIPTION

En ligne depuis le site www.efpp, via le lien relatif à la formation d'Eduteur de Jeunes Enfants

Etape 2 CONFIRMATION D'INSCRIPTION

L'EFPP vous adresse, par mail un dossier à imprimer et à retourner, par voie postale, dûment complété et accompagné des documents suivants :

- ✓ Photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du livret de famille (photocopie du livret de famille pour les femmes mariées) ou de la carte de séjour.
- ✓ Droits d'examen d'admissibilité à verser en deux chèques (cf. ci-dessus).
- ✓ *Pour les candidats susceptibles d'être dispensés de l'épreuve écrite : fournir la copie du diplôme justifiant cette dispense*

Etape 3 CONVOCATION A L'EPREUVE ECRITE

A réception de votre dossier complet, l'EFPP vous adresse par voie postale une convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Etape 4 CONVOCATION A L'EXAMEN ORAL

Si vous avez satisfait à l'épreuve écrite d'admissibilité, il vous sera demandé, pour vous présenter à l'examen oral d'admission de l'EFPP:

- ✓ Un CV avec copies des diplômes obtenus, des certificats d'employeurs et/ou attestations d'expériences salariées ou bénévoles.
- ✓ Une lettre de motivation précisant les raisons du choix de cette formation.

² Vérifiez bien vos disponibilités pour ces dates. Une convocation individuelle vous sera adressée pour chacune des épreuves ; en cas d'indisponibilité, nous ne pourrions ni reporter votre participation, ni vous rembourser des frais engagés.

- ✓ *Les candidats souhaitant bénéficier d'une réduction du temps de formation (allègement) doivent joindre une demande écrite accompagnée des pièces justificatives qui sera soumise à la commission de validation des résultats d'admission pour une proposition d'allègement ou de dispense.*

Etape 5

ADMISSION en formation

Si vous êtes admis(e) au terme de l'examen, la confirmation de votre entrée en formation est conditionnée par la réception **impérative des pièces suivantes :**

- ✓ Copie du diplôme du baccalauréat ou équivalences telles que définies dans « **conditions d'accès** » de la notice d'information.
- ✓ *Les lycéens en classe Terminale et les candidats inscrits à l'examen de niveau DRJSCS s'engagent, dès proclamation des résultats, à communiquer ceux-ci à l'EFPP.*
- ✓ Certificat médical récent (moins de 3 mois) précisant que le candidat est apte à suivre la formation.

Les aides financières aux étudiants en formation initiale³

► **La bourse de l'enseignement supérieur** : pour des étudiants en formation initiale dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes. L'attribution de la bourse tient compte à la fois du niveau de ressources déclarées du demandeur ou de sa famille, et des charges qu'il doit supporter. La demande est à formuler, selon votre choix :

- **Soit** auprès du **Conseil Régional Ile-de-France** au titre des cursus de formations du secteur sanitaire et social. La demande est à formuler lors de chaque rentrée, directement et exclusivement depuis le site <https://fss.iledefrance.fr> dès le mois d'août précédant votre rentrée universitaire.
- **Soit** auprès du **CROUS** au titre de votre éventuelle inscription en **licence Sciences de l'Éducation** (cf. site du CROUS en sélectionnant, pour l'établissement de formation : l'Institut Catholique de Paris).

Attention : Ces deux aides ne peuvent se cumuler !

► **L'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi par Pôle Emploi** : Si vous êtes demandeur d'emploi, inscrit auprès de Pôle Emploi depuis au moins 3 mois avant le début du cursus, votre projet de formation à l'EFPP peut, sous réserve d'être prescrit par votre Pôle emploi, faire l'objet d'un projet d'action personnalisée (PPAE) à formaliser avec votre conseiller pôle emploi et vous permettre de bénéficier d'une Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) -versée pendant votre formation et dans la limite de la durée de vos droits- (cf. informations disponibles sur : service-public.fr).

► **Des aides locales** : D'autres bourses peuvent être accordées par les mairies, conseils généraux et collectivités territoriales (fidélisation, mobilité...) ou prêts d'honneur, allocations d'études en contrepartie d'engagement à servir territoriales par les collectivités territoriales.

Renseignez-vous directement auprès de la mairie ou du conseil général de votre domicile.

Attention : Certaines aides ne peuvent être cumulées, il appartient à l'étudiant d'en vérifier précisément la compatibilité en fonction de sa situation du moment.

³ Cette liste n'est pas exhaustive : d'autres aides peuvent être allouées en fonction de situations particulières des étudiants (ANT, Allocations d'Études,...); il leur appartient d'interroger les organismes sociaux de leur domicile (CCAS, Missions locales...)

Les aides financières aux étudiants en formation initiale⁴

► **La bourse de l'enseignement supérieur** : pour des étudiants en formation initiale dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes. L'attribution de la bourse tient compte à la fois du niveau de ressources déclarées du demandeur ou de sa famille, et des charges qu'il doit supporter. La demande est à formuler, selon votre choix :

- **Soit** auprès du **Conseil Régional Ile-de-France** au titre des cursus de formations du secteur sanitaire et social (**ES ou EJE**). La demande est à formuler lors de chaque rentrée, directement et exclusivement depuis le site <https://fss.iledefrance.fr> dès le mois d'août précédant votre rentrée universitaire.
- **Soit** auprès du **CROUS** au titre de votre éventuelle inscription en **licence Sciences de l'Éducation** (cf. site du CROUS en sélectionnant, pour l'établissement de formation : l'Institut Catholique de Paris).

Attention : Ces deux aides ne peuvent se cumuler !

► **L'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi par Pôle Emploi** : Si vous êtes demandeur d'emploi, inscrit auprès de Pôle Emploi depuis au moins 3 mois avant le début du cursus, votre projet de formation à l'EFPP peut, sous réserve d'être prescrit par votre Pôle emploi, faire l'objet d'un projet d'action personnalisée (PPAE) à formaliser avec votre conseiller pôle emploi et vous permettre de bénéficier d'une Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) -versée pendant votre formation et dans la limite de la durée de vos droits- (cf. informations disponibles sur : service-public.fr).

► **Des aides locales** : D'autres bourses peuvent être accordées par les mairies, conseils généraux et collectivités territoriales (fidélisation, mobilité...) ou prêts d'honneur, allocations d'études en contrepartie d'engagement à servir territoriales par les collectivités territoriales. Renseignez-vous directement auprès de la mairie ou du conseil général de votre domicile.

Attention : Certaines aides ne peuvent être cumulées, il appartient à l'étudiant d'en vérifier précisément la compatibilité en fonction de sa situation du moment.

Les conditions d'accès à la formation⁵

⁴ Cette liste n'est pas exhaustive : d'autres aides peuvent être allouées en fonction de situations particulières des étudiants (ANT, Allocations d'Études,...); il leur appartient d'interroger les organismes sociaux de leur domicile (CCAS, Missions locales...)

⁵ Conformément au décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2015 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de Jeunes Enfants et l'Arrêté du 16 novembre 2015.